

PLUSIEURS EMPLOYEURS - UN INCONVÉNIENT DU POINT DE VUE DE LA PRÉVOYANCE ?

Contrats à temps partiel pour plusieurs employeurs

Il peut être intéressant et même passionnant de travailler pour plusieurs employeurs. L'offre de postes à temps partiel est importante et permet ainsi à de nombreux employés en Suisse de bénéficier de cette possibilité. Il ne faut toutefois pas oublier les conséquences sur la situation personnelle en matière de prévoyance, car elles peuvent être désavantageuses par rapport à une relation de travail avec un seul employeur.

Prenons un exemple de comparaison pour y voir plus clair:

- Variante A: Une personne perçoit un salaire annuel brut de 84 500 CHF (taux d'occupation de 100%) auprès d'un employeur.
- Variante B: Une personne perçoit un salaire annuel brut de CHF 42'250 plus CHF 25'350 plus CHF 16'900 auprès de trois employeurs (taux d'occupation de 50% ; 30% ; 20%).

Le revenu annuel brut est donc le même dans les deux variantes. Mais quelles sont les conséquences de cette situation sur la prévoyance ?

AVS/AI

Tous les salaires sont soumis à l'AVS, indépendamment du fait qu'il s'agisse de la variante A ou de la variante B. Cela n'a donc aucune influence sur le montant total des cotisations et des prestations qui en découlent.

Assurance-accidents LAA

Est assuré le salaire soumis à l'AVS réalisé. Le gain déterminant pour une rente est le salaire que la personne assurée a perçu auprès d'un ou de plusieurs employeurs au cours de l'année précédant l'accident. Ainsi, le fait de travailler pour plusieurs employeurs n'a aucune influence sur les éventuelles prestations LAA. Il sera toutefois important que le temps de travail soit d'au moins 8 heures par semaine pour un taux d'occupation de 20%. C'est le cas si la durée hebdomadaire de travail chez cet employeur est de 40 heures ou plus pour un emploi à temps plein. Si le temps de travail de 8 heures n'était pas atteint, la personne assurée ne serait assurée chez cet employeur que pour les accidents professionnels, mais pas pour les accidents non professionnels.

Indemnités journalières en cas de maladie

Cette assurance n'est pas une assurance sociale. Ce qui compte ici, ce sont les contrats d'assurance conclus par les employeurs. Cela peut être un avantage ou un inconvénient en cas d'activité pour plusieurs employeurs.

Caisse de pension

En cas d'activité pour plusieurs employeurs, l'attention doit être portée sur les prestations de la caisse de pension. En effet, il peut en résulter des désavantages importants. En règle générale, une déduction de coordination est effectuée sur le salaire soumis à l'AVS (correspond à 7/8 de la rente AVS maximale). Si, dans la variante B, les employeurs ne prévoient pas de réglementation particulière pour les emplois à temps partiel, la situation se présente comme suit (hypothèse : toutes les caisses de pension procèdent à la déduction de coordination selon la LPP):

Variante A:

Salaire assuré: CHF 59'405 (84'500 – 25'095)

Variante B:

Empl1; salaire assuré CHF 17'155 (42'250 – 25'095)

Empl2; salaire assuré CHF 3'585 (*salaire minimum assuré par la LPP*)

Empl3; Pas de couverture LPP, seuil non atteint (CHF 21'510)

Dans la variante B, les salaires assurés ne s'élèvent donc qu'à CHF 20'740, ce qui est environ 65% plus bas que dans la variante A. Les prestations sont donc moins élevées. En conséquence, les prestations attendues sont aussi massivement inférieures, en particulier dans la prévoyance vieillesse. La personne assurée pourrait s'assurer à titre facultatif auprès de l'institution supplétive ou de l'une des caisses de pension - dans la mesure où celle-ci le permet (ce qui n'est presque jamais le cas) - pour les trois emplois selon la LPP (art. 46 LPP).

Du point de vue des salariés, il serait donc décisif dans la variante B que la déduction de coordination soit adaptée au travail à temps partiel (déduction de coordination Empl1 : 50% de CHF 25'095 ; Empl2 30% et Empl3 20%). De nombreuses caisses de pension prévoient cela dans leur règlement, mais pas toutes, loin de là.

Nouvel article sur le blog

- Les salariés sous-estiment la situation de prévoyance vieillesse – 12.8.2022

Plus d'infos sur le blog de Mendo: <https://mendo.ch/fr/blog/>

La formation professionnelle supérieure répond aux besoins de l'économie

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation a mené une enquête sur l'utilité de la formation professionnelle supérieure (FPS). La conclusion est la suivante : la formation professionnelle supérieure répond aux besoins de l'économie et des diplômés. L'orientation pratique est son grand atout, même si la FPS est difficile à faire passer dans le contexte international. Plus d'infos: <https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/services/publications/base-de-donnees-des-publications/s-n-2022-4/s-n-2022-4b.html>

Introduction de la LEFin - Une hécatombe chez les gérants de fortune indépendants ?

Selon un rapport publié récemment sur "Inside Paradeplatz", seuls un peu plus de 10% des gérants de fortune indépendants disposent d'une autorisation selon la LEFin. Ceux qui ne l'auront pas en poche au 1er janvier 2023 ne pourront plus exercer leur activité de gestionnaire de fortune. Avant les vacances d'été, la FINMA avait elle aussi lancé un appel pressant pour que la procédure d'autorisation soit enfin engagée. Lien vers l'article (en allemand): <https://insideparadeplatz.ch/2022/08/04/wie-schlimm-wird-sterben-der-externen-vermoegensverwalter/>

De nombreux prestataires de services financiers indépendants semblent avoir du mal à accepter les nouvelles lois fédérales. LSFIn, LEFin et bientôt des règles plus strictes dans la LSA (loi sur la surveillance des assurances). En ce qui concerne les intermédiaires d'assurance non liés, la FINMA part apparemment du principe que plusieurs milliers d'établissements ne sont aujourd'hui même pas inscrits au registre des intermédiaires. Les durcissements de la LSA révisée ne faciliteront pas la tâche des intermédiaires d'assurance.

Une année de placement difficile pour les institutions de prévoyance

Au premier semestre, les institutions de prévoyance professionnelle ont subi une performance négative sensible. Selon les enquêtes d'UBS, la performance au premier semestre 2022 était de -8,9%. Les caisses de pension ont perdu de l'argent dans toutes les catégories de placement importantes. Non seulement les marchés des actions, mais aussi et surtout les placements obligataires ont perdu de la valeur. D'autres formes de placement comme l'immobilier, les hedge funds ou les private equities ont pu conserver leur valeur ou même l'augmenter. Une correction de valeur pourrait toutefois encore avoir lieu pour les placements immobiliers, étant donné qu'environ deux tiers d'entre eux ne sont pas cotés et que cela dépendra des évaluations individuelles. Selon les calculs de PPCmetrics, le taux de couverture technique des caisses de pension est passé de 121% à 105% au premier semestre. Malgré cela, la situation financière réelle des caisses de pension ne s'est guère détériorée, toujours selon PPCmetrics. C'est ce que montre le taux de couverture économique, qui tient compte des pertes et des gains futurs liés aux départs à la retraite. Celui-ci est resté pratiquement inchangé à un peu plus de 105%.

Le taux de couverture économique fournit des informations plus pertinentes sur la situation financière réelle de l'institution de prévoyance que le taux de couverture technique. En raison de l'évaluation uniforme des actifs et des passifs, le taux de couverture économique est un indicateur central pour la gestion des risques d'une institution de prévoyance. (Source : Dictionnaire financier PPCmetrics).

Le 21 juillet, la Commission de haute surveillance LPP (CHS LPP) a publié son rapport sur la situation des caisses de pension. Il en ressort également que les taux de couverture techniques ont massivement baissé. Le communiqué de presse et d'autres informations se trouvent ici: <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-89768.html>

Le mois de juillet a apporté un léger soulagement. Selon l'indice UBS, la performance de ce mois a été de +2,5%.